



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Commune d'ALLONS**  
**Département des Alpes de Haute Provence**

---

**PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du VENDREDI 23 FEVRIER 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le vendredi 23 février à 18 heures, le Conseil Municipal d'ALLONS, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Christophe IACOBBI, son Maire en exercice.

Présents: Mesdames Josiane GRIMAUD et Chantal MARTEL et Messieurs Serge GUICHARD, Kevin IACOBBI, Claude CAUVIN, Patrick MAURIN, Jean-Marie PAUTRAT, Bernard AUDIER.

Excusés: Monsieur Fabien LORENZI pouvoir donné à M. Christophe IACOBBI, Monsieur Régis GALFARD pouvoir donné à M. Kevin IACOBBI.

Secrétaire de Séance: Monsieur Jean Marie PAUTRAT.

Secrétaire de Mairie : Madame Katia GALFARD

***Ouverture de la réunion par Monsieur le Maire, M. IACOBBI Christophe, qui rappelle l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.***

**1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL (08 décembre 2023)**

► *Aucune remarque ni modification n'ayant été présentée le compte rendu est adopté à l'unanimité, soit 10 voix.*

## 2 DELIBERATION SUR LA GARANTIE ANNUELLE AGENCE FRANCE LOCALE

➤ Monsieur le Maire rappelle au Conseil que comme chaque année il faut délibérer sur notre banque Agence France Locale.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de *l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales* (le CGCT), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des *articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4*, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Mairie d'ALLONS a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 7 décembre 2018. L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

### **Objet**

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

### **Bénéficiaires**

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

## **Montant**

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune d'ALLONS qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

## **Durée**

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

## **Conditions de mise en œuvre de la Garantie**

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

## **Nature de la Garantie**

La Garantie est une garantie autonome au sens *de l'article 2321 du Code civil*. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

## **Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie**

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 10 voix :**

• **DECIDE que la Garantie de la commune d'ALLONS est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :**

- **le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'ALLONS est autorisée à souscrire pendant l'année 2024, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:**

- **la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune d'ALLONS pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.**

- **la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale et si la Garantie est appelée, la commune d'ALLONS s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5**

*jours ouvrés ;*

*- le nombre de Garanties octroyées par le conseil Municipal d'ALLONS au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;*

*• AUTORISE Monsieur le Maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune d'ALLONS, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;*

*• AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

### **3 POINT SUR LA FACTURATION EAU**

➤ Monsieur le Maire fait un point de situation sur la facturation de l'eau et sur les fuites du réseau.

Il informe qu'un premier relevé a pu être effectué sur l'ensemble des compteurs. C'est de cette façon que la municipalité a pu détecter une fuite d'eau importante en faisant la différence entre la consommation d'eau globale du village et le total de la consommation des compteurs.

Celle-ci a été détectée au niveau du « Château ». Après réparation Monsieur le Maire constate qu'il n'y a quasiment plus de fuite d'eau. A une interrogation d'un élu il peut affirmer que nous en sommes à moins de 5% de perte, ce qui nous place largement au-dessus de la moyenne nationale et locale.

Monsieur Serge GUICHARD rappelle qu'il y avait déjà eu une fuite dans la desserte du « Château ».

#### **Arrivée de Monsieur Patrick MAURIN à 18h20.**

➤ Monsieur le Maire poursuit sur le prix de l'eau en indiquant que notre prévisionnel au niveau de la consommation des compteurs est en dessous de la réalité. Il précise que nous n'allons pas aujourd'hui décider du prix du mètre cube. Des nouveaux relevés vont avoir lieu et il propose que le vote du prix de l'eau s'effectue au moment de la discussion sur le budget 2024. En établissant une projection nous devrions être près des 3,60 euros le mètre cube.

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT suggère que le prix de l'eau au niveau de la commune se rapproche de celui du nouveau Syndicat de l'eau pour qu'il n'y ait pas trop d'écart entre les facturations 2024 et 2025.

### **4 VOTE DU MONTANT DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS**

➤ Monsieur le Maire présente pour 2024 les demandes de subventions faites par les associations.

Après débat des membres du Conseil, les propositions suivantes ont été proposées :

<b>ADIL</b>	<b>52 euros</b>
<b>ADMR</b>	<b>600 euros (500 en 2023)</b>

Association d'animation et de loisir (Estubés)	1000 euros
Association des Parents d'élèves du collège René Cassin	100 euros
Association des sapeurs-pompiers	250 euros
Association sportive du collège René Cassin	100 euros
Caisse des écoles	100 euros
Club tennis de St André (nouveau)	100 euros
Comité de développement agricole	100 euros
FNACA	Plus de demande en 2024
Fondation du patrimoine	55 euros
Foyers sociaux éducatifs du collège René Cassin (sous forme de soutien à un voyage)	200 euros
Gym and Co	100 euros
Lieutenant louveterie (nouveau)	100 euros
LOGIAH	50 euros
Resto du cœur	350 euros : (300 en 2023)
Secours Catholique	100 euros
Souvenir Français	100 euros
STAELA (sky) :	50 euros (100 en 2023)

► **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 11 voix,  
**ADOpte** les montants de subventions à verser aux associations.

- Concernant l'association les « Estubés Allons » Mme GRIMAUD Josiane et M. Christophe IACOBBI ne prennent pas part au vote,
- Concernant le club de tennis M. Jean Marie PAUTRAT ne prend pas part au vote.

*Ces deux non participations aux votes sont motivées par un possible conflit d'intérêt.*

## **5 APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DU PLUVIAL**

► Monsieur le Maire rappelle l'enquête publique sur le schéma directeur d'assainissement et du pluvial sur la commune. Un avis favorable a été donné le 25 janvier 2024 par Monsieur Michel INGRAND, Commissaire-Enquêteur sans aucune réserve sur les 2 projets. Il faut donc maintenant délibérer pour la mise en œuvre de ce projet.

Il rappelle :

- que la commune est compétente en matière d'Assainissement collectif et de Gestion des eaux pluviales ;
- que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la préservation des nuisances et pollutions de toute nature figurent parmi les objectifs d'une bonne gestion des eaux pluviales.

Et qu'à ces fins, il convient de mettre en œuvre un schéma directeur d'assainissement et un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le schéma directeur des eaux pluviales et le zonage d'assainissement tels qu'ils sont présentés sont prêts à être approuvés.

► **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 11 voix :

- **APPROUVE** le schéma directeur d'assainissement du pluvial comportant le zonage

d'assainissement pluvial et du zonage d'assainissement annexés à la présente délibération ;

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sur le site internet de la Commune durant un mois ;

- DIT qu'une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet, accompagnée du schéma Directeur d'assainissement pluvial et du schéma d'assainissement ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le schéma directeur d'assainissement pluvial et d'assainissement.

## **6 DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORD-CADRES ET AVENANTS**

➤ Monsieur le Maire informe qu'il y avait une ambiguïté sur les montants des marchés publics délégués.

➤ M. le Maire expose à l'assemblée que *l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)* permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4<sup>e</sup> alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : *«prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*;

➤ M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'utiliser la faculté prévue au 4<sup>e</sup> de *l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*.

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 11 voix DECIDE :**

- **M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :**

• **des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 3 500€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

• **des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 2 500 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

• **des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 1 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du**

*contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

## **7 SUBVENTION DEMANDEE DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE**

➤ Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux d'enfouissement de réseaux réalisés par le SDE 04 sur le chemin de « la Sagne ». Le SDE prend à sa charge une partie des travaux de réfection de chaussée. La Commission travaux s'est prononcée pour une reprise totale de l'enrobée de la rue.

Elle propose de réaliser les travaux avec déduction de la cote part du SDE 04 et de solliciter une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental.

M. Le Maire rappelle le montant de financement à savoir 50% du montant hors taxes.

Le montant de l'opération se monte à 25 429€ HT.

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 11 voix**

- **APPROUVE les travaux d'enfouissement de réseaux réalisés par le SDE 04 sur le chemin de « la Sagne » pour un montant de 25 429 € HT ;**
- **SOLLICITE la subvention au titre des amendes de police du Conseil Départemental ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.**

## **8 VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2024**

➤ Monsieur le Maire rappelle que l'équilibre du budget 2024 est lié à un produit fiscal attendu que sont les taxes d'habitation et taxes foncières.

➤ Il rappelle que le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit à compter de 2022 par un " rebasage" du taux de TFPB. Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2023 correspond à la somme des taux 2022 de la commune et du département. Le taux du département des Alpes de Haute Provence 2022 est de 20,70%.

Pour en assurer la recette, le Conseil Municipal doit voter les taux de fiscalité directe.

Il propose de maintenir les taux suivants soit :

Taxe d'habitation	16,80 %
Foncier bâti	40,70 %
Foncier non bâti	46,08 %

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 11 voix**  
**ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité pour fixer les taux suivants :**

- **Taxe d'habitation : 16,80%**
- **Foncier bâti : 40,70%**
- **Foncier non bâti : 46,08%**

## **9 POINTS DIVERS**

### **9.1 Secrétaire général(e) de Mairie**

➤ Monsieur le Maire se félicite de la reconnaissance des compétences des secrétaires de Mairie. A terme tous ces agents passeront en catégorie B après 4 ans d'ancienneté dans le poste.

Au niveau de la commune nous intégrerons dans le budget cette modification pour Mme GALFARD Katia. De ce fait, quelques activités plus importantes pourront lui être confiées.

## **9.2 Embauche de Madame Morgan CAUVIN**

➤ Monsieur le Maire indique qu'il est totalement satisfait du travail de Mme Morgan CAUVIN, agent d'entretien, sur la propreté des locaux de la commune.

A cette étape, M. le Maire a décidé de la positionner comme stagiaire de l'administration municipale pour 2 heures d'activités et elle bénéficiera d'une partie de la prise en charge de sa mutuelle maladie.

## **9.3 Travaux effectués par la société de Jérôme Maurel**

➤ Monsieur le Maire déplore que quelques propriétaires reportent le paiement de travaux effectués sur la commune. Il rappelle, hélas, le décès de Monsieur Jérôme MAUREL et tout le travail qu'il a effectué y compris pour rendre service à certains riverains de chantier.

## **9.4 Travaux bâtiment intérieur mairie**

➤ Monsieur le Maire informe avoir reçu le devis pour des travaux de rafraîchissement de la mairie : peinture salle de réunion, cuisine et bureau du maire, boiseries et portes. Le coût se monte à 3000 euros plus le prix du matériel (peinture...) pour environ 1000 euros.

## **9.5 Village d'avenir**

➤ Monsieur le Maire rappelle qu'ALLONS fait partie des 31 communes du 04 qui bénéficieront du programme « Villages d'avenir ». Nous allons pouvoir dès maintenant bénéficier de son ingénierie qui portera sur l'aménagement de la commune.

Une première réunion de présentation va avoir lieu avec l'équipe qui va venir travailler sur place le 7 mars 2024. Plusieurs rencontres sont prévues. Le projet sera présenté à la population lors de la fête du pain. Ensuite, en fonction des critiques, des suggestions, ..., le conseil municipal pourra voter une autorisation de programme qui portera sur plusieurs années en fonction des financements possibles.

## **9.6 Recensement**

➤ Madame Katia GALFARD informe le Conseil que le recensement sur la commune est terminé. Elle cite les chiffres suivants :

En 2013 : 145 habitants ; en 2018 : 129 habitants ; et en 2024 : 138 habitants.

## **9.7 Travaux sur la nouvelle acquisition d'un immeuble de la commune**

➤ Monsieur le Maire informe que nous allons refaire la deuxième toiture avec isolation. L'objectif étant de louer cette habitation dès le printemps 2024 avec une priorité pour une famille avec enfant(s).

## **9.8 Divers : problèmes de voisinage**

➤ Monsieur Bernard AUDIER indique de nouveau qu'il a des problèmes avec les chiens de ses voisins. Mais il souhaite ne pas aller vers un conflit.

***Plus personne ne demandant la parole,  
Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures***